



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 MARS 2024	28 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_017
Cession d'un immeuble cadastré AX764 sis 11 rue Sadi Carnot à
Annonay à la société SASU Datatech

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

La commune s'est portée propriétaire d'un rez de chaussée commercial par voie de préemption d'un local appartenant auparavant à Madame Nicole Frappa et Monsieur Frédéric Fogeron, par

acte authentique du 7 juillet 2022 et au prix principal de 35 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner.

Ce bien immobilier situé au coeur du parcours marchand avait été identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remboursements de cellules commerciales. Il était vacant depuis plusieurs mois et nécessitait des travaux pour améliorer sa commercialité et l'image du parcours marchand.

L'objectif de la commune était de favoriser l'implantation d'une activité commerçante en adéquation avec la stratégie de préservation de l'offre de commerce sur le parcours marchand.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier lequel a présenté un acquéreur le 8 janvier 2024 pour ce local libre de toute occupation et d'une consistance de 95,55 m².

Monsieur Stéphane MONTET a formulé après visite du bien une offre d'achat à hauteur de 55 000 €, soit 50 000 € nets vendeurs. Ce montant est conforme à l'avis des domaines reçu le 1^{er} mars 2024. La Direction de l'Immobilier de l'État a en effet retenu une valeur médiane de 56 500 €, atténuée d'une pondération de 0,20 pour la localisation du local en retrait de l'avenue de l'Europe soit une valeur vénale arbitrée à 45 000 €.

Ce projet est conforme à la préemption exercée par la commune puisque le projet de l'acquéreur est d'installer un commerce d'atelier réparation et vente en informatique au rez de chaussée et des services de formation dans la mezzanine.

Dans l'intervalle, la réfection de la façade a été réalisée par la copropriété pour une part à charge de la commune d'un montant de 1 739,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur médiane du bien à 56 500 € et la valeur vénale du bien à 45 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien pour un projet commercial dans le domaine de l'informatique,

Considérant l'offre de monsieur Stéphane MONTET pour le compte de la société SASU Datatech à hauteur de 50 000 € nets vendeurs, conforme à l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession du bien cadastré AX764 à la société SASU Datatech pour un prix de 50 000 € nets vendeurs.

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux acquéreurs .

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

